



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance vie

Question écrite n° 48267

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'une des clauses des conditions générales des contrats d'assurances vie. En effet, il s'avère que sur simple envoi d'une lettre recommandée adressée à la compagnie d'assurance, le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie acceptant le bénéfice de la souscription, empêche le souscripteur de modifier le nom du bénéficiaire, ou même de récupérer son épargne, sans l'accord de celui-ci. Peu de souscripteurs connaissent cette clause et, dans certains cas, sa connaissance tardive est source de problèmes. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la possibilité de modification de cette clause, dans le sens d'une plus grande clarté, en demandant aux compagnies d'assurance de prévenir le souscripteur des conséquences de l'acceptation du bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48267

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3876

Question retirée le : 29 janvier 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)